

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2000

18 août 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Abattage Theis-Grosjes Sàrl | 95984 | Infoblue S.A. | 95990 |
| ACE Fashion S.A. | 95991 | Lininvest S.A. | 95999 |
| A.L.P. International S.A. | 95991 | Luvata S.à r.l. | 95978 |
| Am Wenkel S.à r.l. | 95954 | LUXION Sàrl Unipersonnelle | 95991 |
| ANPV S.à r.l. | 95954 | LWM | 96000 |
| BCV Investments S.C.A. | 95984 | Mapfre Warranty S.A. | 95984 |
| Bohemia Bourg S.à r.l. | 95973 | Mapfre Warranty S.A. | 95999 |
| Brandstyles.com Sàrl | 95960 | Medicine In a Bottle S.à r.l. | 95954 |
| Bulcom S.A. | 95979 | Metis Trading S.A. | 95985 |
| Bureau de Gérances René Kitzler S.à r.l. | 95954 | Minit S.A. | 95965 |
| Colonnade Holdco N° 6 S.à r.l. | 95998 | Miras S.A. | 95960 |
| CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A. | 95990 | Moselle S.A. | 95990 |
| Dok | 95982 | Net. Lux Services S.à r.l. | 95965 |
| Fidinam Services et Participations S.A. .. | 95991 | Plastal S.à.r.l. | 95978 |
| Findexa Luxembourg S.à r.l. | 95978 | Point Luxembourg Holding S.à.r.l. | 95997 |
| Finvestor Holding S.A. | 95964 | RANCOIS Holding S.A. | 95998 |
| Fortress Capital Finance Luxembourg S.à r.l. | 95985 | Russian Securitisation Platform S.A. | 96000 |
| Froidchapelle S.A. | 95959 | Salina Holdings S.A. | 95973 |
| Galfin S.A. | 95979 | Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l. .. | 95970 |
| Garnet S.à r.l. | 95970 | Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l. .. | 95982 |
| GIP Luxembourg S.A. | 95998 | Simplicity S.A. | 95992 |
| Guidalpa S.A. | 95979 | Sit PSF S.A. | 95960 |
| Heratum S.A. | 95997 | S-Sens-Ciel Sàrl | 95966 |
| Hightech Private Equity S.A. | 95965 | StepWorx, S.à r.l. | 95985 |
| Hillary S.à r.l. | 95985 | Tarra Services S.A. | 95969 |
| ICT Global Partners S.A. | 95966 | TOLEDO INVESTMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial | 95966 |
| IDG Ventures Atlantic II S.à r.l. | 95998 | Unimex International S.à r.l. | 95999 |
| Ikano Capital S.A. | 95959 | Wealth Invest S.A. | 95960 |
| ILP III Participations S.à r.l. | 95983 | Xintec SA | 95979 |
| Immo Pasha S.à r.l. | 95985 | Zilly Banana Sàrl | 95965 |

ANPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, 13, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 115.132.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096769/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06227. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Bureau de Gérances René Kitzler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 83.096.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096770/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06223. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Am Wenkel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 99.085.

Le bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096777/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06225. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Medicine In a Bottle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 140.421.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of July.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1.- BUTTE S.A., a company incorporated under the laws of Panama, having its registered address on Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO BOX 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama;

2.- VACON PROPERTIES S.A., a company incorporated under the laws of Panama, having its registered address on Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO BOX 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama.

The appearing parties are here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

These appearing parties request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of MEDICINE IN A BOTTLE S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) sharequotas of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by a board of managers composed by two categories of Managers, respectively called "Category A Managers" and "Category B Managers", who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2008.

Subscription and Payment

All the sharequotas have been subscribed as follows:

| | |
|---|-------|
| 1.- BUTTE S.A., prenamed, six hundred and twenty-five sharequotas; | 625 |
| 2.- VACON PROPERTIES S.A., prenamed, six hundred and twenty-five sharequotas; | 625 |
| Total: one thousand two hundred and fifty sharequotas; | 1,250 |

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and twenty-five Euros.

Extraordinary General Meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

- 1.- The registered office is established in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
- 2.- The meeting appoints as:

Category A manager:

- Mr Robert MATHIEU, born in Ludwigshafen am Rhein (Germany) on the 20th June 1958, having his professional address at 4A, Via dei Solari, CH-6900 Lugano (Switzerland);

Category B Managers:

- Mr Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium) on the 6th June 1975, having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Mr Luc GERONDAL, born in Kinshasa (Democratic Republic of Congo), on the 23rd April 1976, having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3.- The corporation will be validly bound by the joint signature of one A Category Managers and one B Category Managers.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- BUTTE S.A., une société constituée sous les lois de Panama, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO BOX 0832-0886 WTC, Panama, République du Panama;

2.- VACON PROPERTIES S.A., une société constituée sous les lois de Panama, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO BOX 0832-0886 WTC, Panama, République du Panama.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MEDICINE IN A BOTTLE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux catégories de gérants, respectivement appelé "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B", associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|--|-------|
| 1.- BUTTE S.A., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales; | 625 |
| 2.- VACON PROPRIETIES S.A., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales; | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante sociales; | 1.250 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent vingt-cinq euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Robert MATHIEU, né à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne) le 20 juillet 1958, ayant son adresse professionnelle au 4A, Via dei Solari, CH-6900 Lugano (Suisse);

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Luc GERONDAL, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 23 avril 1976, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2008. Relation GRE/2008/3032. - Reçu soixante-deux euros et cinquante cents (0,5%: 62,50 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008096546/231/249.

(080110782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Ikano Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 65.555.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Henrik Jensen

Administrateur

Référence de publication: 2008096677/3616/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10555. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Froidchapelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.843.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008096655/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04189. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Wealth Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 98.924.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008096790/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Sit PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 65.305.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096745/785/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00446. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Brandstyles.com Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 103.514.

Die verkürzte Bilanz zum 31. Dezember 2007 wurde im Handelregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008096749/8479/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2008, réf. DSO-CS00513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Miras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 140.429.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

La société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MIRAS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce

jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Toutes les trois cent vingt (320) actions ordinaires ont été souscrites par la société "INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT S.A." pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire seulement à hauteur de VINGT-TROIS MILLE EUROS (23'000.- EUR), de sorte que ladite somme de somme de VINGT-TROIS MILLE EUROS (23'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que membres du conseil d'administration:
 - a) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
3. A été nommée commissaire aux comptes:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.
5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des représentants de la partie constituante sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9589. - Reçu cent soixante Euros (32.000.- à 0,5 % = 160.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008096535/239/228.

(080111030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Finvestor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096786/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08698. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Net. Lux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.014.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096784/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Zilly Banana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 47, rue de Dangé St. Romain.

R.C.S. Luxembourg B 128.204.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096783/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société Minit S.A. qui s'est tenue en date du 6 mai 2008 que:

1) Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pascal Leclerc comme administrateur de la société avec effet au 11 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008096646/1333/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09728. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Hightech Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096795/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08710. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

S-Sens-Ciel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 102.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008096793/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00470. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

ICT Global Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096794/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08713. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

TOLEDO INVESTMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.943.

L'an deux mil huit, le premier juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TOLEDO INVESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial», avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2697 du 23 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000) en vue de le porter de son montant actuel de un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000) à six millions six cent mille euros (EUR 6.600.000) par l'émission de cinq mille trois cents (5.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 5.300.000) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 1.300.000) au montant de SIX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (EUR 6.600.000) par l'émission de CINQ MILLE TROIS CENTS (5.300) nouvelles actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par l'actionnaire unique actuel de la société:

Monsieur Stanislaw CIUPINSKI, ingénieur, demeurant à 11, Cedar House, Marloes Road, Londres W8 5LA, ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 16 juin 2008;

lequel déclare souscrire les CINQ MILLE TROIS CENTS (5.300) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (5.300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}**. Le capital social est fixé à SIX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (6.600.000,- EUR) représenté par SIX MILLE SIX CENTS (6.600) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ TRENTE MILLE EUROS (30.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the first day of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "TOLEDO INVESTMENT S.A., a family asset management company", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on October, 1, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2697 of November, 23, 2007.

The meeting was opened by Mrs Joëlle MAMANE, company's director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie-Laure AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital with an amount of five million three hundred thousand euros (EUR 5,300,000) to bring it from its present amount of one million three hundred thousand euros (EUR 1,300,000) to six million six hundred thousand euros (EUR 6,600,000) by issuance of five thousand three hundred (5,300) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. To amend article 5 of the Articles of Association.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of FIVE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 5,300,000) to bring it from its present amount of ONE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 1,300,000) to SIX MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 6,600,000) by the issue of FIVE THOUSAND THREE HUNDRED (5,300) new shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares by the sole actual shareholder:

Mr Stanislaw CIUPINSKI, engineer, residing 11 Cedar House, Marloes Road, London W8 5LA,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 16 June 2008,

who declares to subscribe the FIVE THOUSAND THREE HUNDRED (5,300) new shares and to fully pay them up by contribution in cash so that the sum of FIVE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (5,300,000.- EUR) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at SIX MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (6,600,000 EUR) represented by SIX THOUSAND SIX HUNDRED (6,600) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately THIRTY THOUSAND EURO (30,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, preceded by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Signé: J. MAMANE, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, LAC/2008/27826. — Reçu à 0,5%: vingt-six mille cinq cents euros (EUR 26.500,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008097007/220/135.

(080112562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Tarra Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 86, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.776.

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TARRA SERVICES S.A.", ayant son siège social au 86, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 122.776, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 188 du 15 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy STRAUSS, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aubry KESSEL, licencié en sciences commerciales, demeurant à B-4600 Visé, 18, Rempart des Arbalétriers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social de la société.
- 2.- Nomination d'un nouvel administrateur.
- 3.- Remplacement du commissaire aux comptes.
- 4.- Modification de l'article 4 des statuts.
- 5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet le conseil en gestion informatique.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise du même secteur d'activité, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, au financement, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur de la société:

Monsieur Walter KESSEL, consultant, né à Opladen (Leverkusen), le 4 septembre 1945, demeurant à 53859 Niederkassel (Allemagne), Vogelsangstrasse 58 A.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer PricewaterhouseCoopers dans sa fonction de commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouveau commissaire aux comptes de la société:

Fiduciaire du Kiem S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 24, rue des Genêts (R.C.S. Luxembourg B 80.232).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, M. STRAUSS, A. KESSEL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. LAC/2008/27824. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008097006/220/74.

(080112576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.251.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 17 juin 2008, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097004/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Garnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.480.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée «Alderton LLC», avec siège social au 177 Madison Avenue, Morristown, New Jersey, 07962-1982 USA,

ici représentée par la «Société Européenne de Banque», avec siège social à L-1724, avec siège social au 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg, elle-même représentée par M. Andrew SIMMS et M. Dominique AUDIA, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

en vertu d'une procuration en date du 10.06.2008,

laquelle procuration, signée par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 6 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 2 des statuts de la société décrite ci-après.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnelle de la Société.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "GARNET S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la susdite société «Alderton LLC», préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de juin 2009 à 11.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par deux gérants.
2. Sont nommés gérants de la société, leur mandat se terminant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012 savoir en 2013, avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:
 - M. Ubaldo Migliorati, employé privé, né à Trieste, le 29 mars 1968, demeurant professionnellement aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - M. Seiji Amino, employé privé, né à Kobe, le 1^{er} juin 1963, demeurant professionnellement aux 19-21, boulevard du prince Henri, L-1724 Luxembourg
3. La société a son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.
4. A été nommée commissaire aux comptes, la société «ComCo S.A.», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, bd du Prince Henri.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, savoir en 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. SIMMS, D. AUDIA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 juin 2008, LAC/2008/25065. — Reçu soixante-deux Euros virgule cinquante Cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008097013/208/133.

(080111862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Bohemia Bourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.579.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096798/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Salina Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.468.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft "Pear Group Ltd", eine Gesellschaft bestehend und gegründet unter den Gesetzen von Malta, mit Gesellschaftssitz in 85 St John Street, Valletta, VLT 1165 MALTA;

hier vertreten durch:

Frau Sofie Van Herzeele, Angestellte, wohnhaft beruflich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche ihr, am 16. Juli 2008 in Valletta (Malta) gegeben wurde.

Dieselbe Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Vollmachtnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Solche Vollmachtnehmerin, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, ersuchte den amtierenden Notar um Beurkundung der Satzung der zu gründenden Aktiengesellschaft, wie folgt:

Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen dem Komparanten, als alleiniger Gesellschafter, besteht eine luxemburgische Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft, die den Namen "Salina Holdings S.A." führt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Innerhalb der Stadt Luxemburg kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb der Stadt Luxemburg kann nur durch Gesellschafterbeschluss und zu den Voraussetzungen einer Satzungsänderung erfolgen.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen, verbunden sind, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Wertpapieren jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Wertpapieren durch Investition, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art entstehen, sie durch Kauf, Übertragung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern. Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder Teile ihrer Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Übertragungen von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Die Gesellschaft kann, gleich in welcher Form, Darlehen vergeben und kann Schuldverschreibungen und Pfandbriefe ausstellen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Gesellschaftskapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) voll eingezahlte Aktien von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Gesellschaftskapital kann ein- oder mehrmals durch Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital durch Ausgabe von Gratisaktien beziehungsweise durch eine Erhöhung des Nominalwertes bestehender Aktien erhöht werden.

Im Falle einer Ausgabe neuer Aktien haben die Aktionäre das Recht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Gesellschafterversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie sie von der Gesellschafterversammlung beschlossen worden ist.

Aktien

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann mehrere andere Mitglieder vertreten, vorausgesetzt mindestens zwei Mitglieder sind bei der Sitzung anwesend.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit aufgrund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen. Falls nicht mindestens zwei anwesende Mitglieder nicht von einem Interessenkonflikt betroffen sind, so ist der betreffende Beschluss zwecks Beratung und Entscheidung an die Generalversammlung der Aktionäre weiterzuleiten.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können im Dringlichkeitsfall Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstwie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates und an Personen, die nicht dem Verwaltungsrat angehören, übertragen (Geschäftsführer).

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen, die notwendig oder zweckmäßig sind, um den Gesellschaftszweck zu erfüllen, außer solchen, die durch Gesetz oder Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei gemäss Artikel 10 mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Geschäftsführern vertreten, wovon wenigstens einer zugleich Verwaltungsratsmitglied sein muss.

Aufsicht

Art. 12. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft werden ein oder mehrere Kommissare betraut, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestellt den bzw. die Kommissare und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den bzw. die Kommissare jederzeit abberufen. Der bzw. die Kommissare können wiedergewählt werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die Gesellschafterversammlung befindet über alle Angelegenheiten, die laut Gesetz oder Satzung in ihre Zuständigkeit fallen.

Insbesondere sind der Gesellschafterversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;

- b) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrats entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) die Mitglieder des Verwaltungsrats zu entlasten;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Am ersten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr findet die ordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre am Sitz der Gesellschaft oder an einem andern in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Gesellschafterversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Art. 15. Es können jederzeit weitere Gesellschafterversammlungen an beliebigen Orten innerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Gesellschafterversammlungen einschließlich der jährlichen Gesellschafterversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 16. Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 17. Die Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss Artikel 70 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.

Im Falle von Namensaktien können die Generalversammlungen durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen werden. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist grundsätzlich der Vorsitzende des Verwaltungsrates, sonst der stellvertretende Vorsitzende, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen mindestens einen Stimmenprüfer.

Art. 18. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die auch privatschriftlich erteilt werden kann, durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 19. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme. Beschlüsse, die keine Satzungsänderung zum Gegenstand haben, können auch dann gültig gefasst werden, wenn nicht die Hälfte der Aktionäre anwesend oder vertreten ist.

Mitglieder des Verwaltungsrates sind bei Beschlüssen über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder nicht stimmberechtigt. Sie dürfen sich dabei auch nicht durch Dritte vertreten lassen.

Rechnungslegung - Jahresergebnis

Art. 20. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am darauf folgenden 31. Dezember.

Art. 21. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit der Angabe der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Mitglieder des Verwaltungsrats gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigsten ein Zwanzigstel des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 22. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen eines Monats nach ihrer Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung durch den Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze zur Veröffentlichung eingereicht werden.

Im Anschluss an die Bilanz werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt amtierenden Mitglieder des Verwaltungsrats und etwaige Neuernennungen veröffentlicht sowie die von der Gesellschafterversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns.

Art. 23. Falls die Gesellschafterversammlung beschließt, ausschüttbare Beträge zu verteilen, so entfallen sie gleichmäßig auf die ausgegebenen Aktien.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Zur Liquidation wird ein oder werden mehrere Liquidator (en) durch die Gesellschafterversammlung bestellt, die dessen/deren Befugnisse und Vergütung festsetzt.

Art. 25. Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft dient der verbleibende Restbetrag zur Rückzahlung der auf die Aktien geleisteten Zahlungen.

Schlussbestimmung

Art. 26. Ergänzend verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle dreihundertzehn (310) Aktien wurden gezeichnet von dem alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft "Pear Group Ltd", vorgenannt.

Dieselben Aktien wurden vom vorerwähnten Gesellschafter voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf tausend fünf hundert Euro.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann hat der vorgenannte Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3) festgesetzt.

Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2013 stattfinden wird:

1) Herr Frederigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, geboren in La Spezia (Italien), am 12. September 1964, beruflich wohnhaft 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg;

2) Herr Alexis Kamarowsky, Geschäftsführer, geboren in Bad Rothenfelde (Deutschland), am 10. April 1947, beruflich wohnhaft in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg;

3) Herr François MANTI, Angestellter, geboren in Algrange (Frankreich), am 07. August 1970, beruflich wohnhaft in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

Wird zum Kommissar ernannt bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2013 stattfinden wird:

die Gesellschaft "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in Abkürzung "INTERCONSULT", mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40 312).

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vollmachtnehmerin des Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. VAN HERZEELE, J.-J. WAGNER.

Einregistriert in Esch/Alzette A.C., am 23. Juli 2008, Relation: EAC/2008/9900. — Erhalten einhundertfünfundfünfzig Euro (31.000,- zu 0,5% = 155,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 29. Juli 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008097021/239/258.

(080111651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Findexa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 68.769.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096813/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10060. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Plastal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096817/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10057. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Luvata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096827/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10051. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Bulcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 106.715.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/7/2008.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008097304/4525/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12638. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Guidalpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096799/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08704. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Galfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096801/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08701. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Xintec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.103.

In the year two thousand eight, on the fourth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "XINTEC S.A.", a société anonyme having its registered office in Esch-sur-Alzette, constituted by a notarial deed on September 21, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2460 of October 30, 2007.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary Ms Maggy STRAUSS, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mr. Sean KILLEEN, independent, residing in Schuttrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of ONE HUNDRED (100) shares having a par value of THREE HUNDRED TEN EUROS (EUR 310.-) each and issuance of ONE THOUSAND TWO HUNDRED FORTY (1,240) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25) representing the whole corporate capital in replacement of the cancelled shares.

2. To increase the subscribed capital with an amount of five thousand five hundred euros (EUR 5,500) to bring it from its present amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000) to thirty six thousand five hundred euros (EUR 36,500) by issuance of two hundred twenty (220) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

3. To amend article 5 (first paragraph) of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the replacement of the current one hundred (100) shares having a par value of THREE HUNDRED TEN EURO (EUR 310) each by ONE THOUSAND TWO HUNDRED FORTY (1,240) shares with a par value of TWENTY FIVE EUROS (EUR 25) representing the share capital, all attributed to the sole actual shareholder.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of five thousand five hundred euros (EUR 5,500) to bring it from its present amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000) to thirty six thousand five hundred euros (EUR 36,500) by issuance of two hundred twenty (220) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares by the sole actual shareholder:

Mr. Sean KILLEEN, prenamed,

who declares to subscribe the two hundred twenty (220) new shares together with an aggregate share premium of EUR 14,500.- (fourteen thousand five hundred Euro) and to fully pay them up by contribution in cash so that the sum of TWENTY THOUSAND EURO (20,000.- EUR) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed share capital of the Company is fixed at EUR 36,500.- (thirty-six thousand five hundred Euros) represented by 1,460 (one thousand four hundred and sixty) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quatre juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "XINTEC S.A.", avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée par acte notarié le 21 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2460 du 30 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy STRAUSS, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sean KILLEEN, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à Schuttrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Annulation de CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310) chacune et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) représentant le capital social.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 5.500) en vue de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) à TRENTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 36.500) par l'émission de DEUX CENT VINGT (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Modification subséquente de l'article 5 (premier paragraphe) des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'annulation des CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310) chacune et l'émission en remplacement de MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) représentant le capital social, toutes attribuées à l'actionnaire unique de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 5.500) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) au montant de TRENTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 36.500) par l'émission de DEUX CENT VINGT (220) nouvelles actions d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par l'actionnaire unique actuel de la société:

Monsieur Sean KILLEEN, prénommé,

lequel déclare souscrire les DEUX CENT VINGT (220) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 14.500) de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 36.500,- (trente-six mille cinq cents Euros) représenté par 1.460 (mille quatre cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, M. STRAUSS, S. KILLEEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. LAC/2008/27833. - Reçu à 0,5%: cent euros (EUR 100,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008097008/220/142.

(080112547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.251.

L'adresse professionnelle des gérants de classe B, Olof Glückman Bengtsson et Per Anders Lowe est au 70, Lindhagensplan, 102 28 Stockholm, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097009/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Dok, Société Anonyme.

Siège social: L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 93.241.

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOK, avec siège social à L-8039 Strassen, 38, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 21 mai 2003, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 18 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634 du 30 juin 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GREGORIUS, juriste, demeurant à L-5855 Hesperange, 1A, rue Jos Sunnen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice MOLITOR, journaliste, né à Luxembourg le 27 octobre 1967, demeurant à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-8039 Strassen, 38, rue des Prés, à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal, et modification de l'article 2.1 des statuts.

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8039 Strassen, 38, rue des Prés, vers L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal, et décide en conséquence de modifier l'articles 2.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"2.1. Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être fixé et transféré dans tout lieu de ladite commune par simple décision du conseil d'administration."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GREGORIUS, B. TASSIGNY, M. MOLITOR, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008. LAC/2008/29904. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008097010/220/58.

(080112585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

ILP III Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.689.875,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.559.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILP III Participations S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096846/5480/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11093. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Abattage Theis-Grosjes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008096796/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00469. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

BCV Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.841.

Le bilan pour la période du 10 juillet 2006 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

BCV Investments S.C.A.

BCV Management SA

Associé-gerant-commandité

Signature

Référence de publication: 2008097303/7978/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01876. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Mapfre Warranty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.779.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097301/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11072. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Hillary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 130.809.

Le bilan pour la période du 13 juillet 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097302/7978/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01877. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

StepWorx, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.340.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097306/5615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12614. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Fortress Capital Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 127.890.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097307/8531/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11905. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Immo Pasha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 5, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 71.889.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097310/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06178. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Metis Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.440.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den achten Juli.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

INTERNATIONAL RADIO CONTROL S.A. (B39.635), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "METIS TRADING S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND (31.000,- €) EURO, eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.-EUR), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juli jeden Jahres um 13.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2009.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar bis fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt, ausmachend SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERTFÜNFZIG (7.750,-) EURO. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG (7.750,-) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird. Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EINTAUSENDDREIHUNDERTZWANZIG (1.320,- €) EURO.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienenene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1). Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft zu L-2663 Luxemburg, 23, rue Vauban.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG International AG, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2013 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde. Aufgenommen zu Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin,

daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand eight, on the eighth February.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is appeared:

INTERNATIONAL RADIO CONTROL S.A. (B39.635), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II,

represented by Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II, with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given 2nd February 2004.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "METIS TRADING S.A."

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND (31.000,- €) EURO represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of HUNDRED (100,- €) EURO each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assemblée or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Wednesday of the month of July at 13 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2009.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of twenty five per cent (25%), and therefore the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (7.750,- €) EURO is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary. The shares will stay nominative shares until the capital will be fully paid up.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about ONE THOUSAND THREE HUNDRED AND TWENTY (1.320,-€) EURO.

Extraordinary General Meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following is appointed Director:

- Fabrice BECQUER, merchant, residing in L-2663 Luxembourg, 23, rue Vauban.

Second resolved

Is elected as auditor: LCG International AG, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2013.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Pursuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: VOEGELE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 juillet 2008. Relation: REM/2008/950. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 € à 0,5% = 155,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 juillet 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008096499/218/229.

(080111237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.447.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2008

- Le mandat de l'administrateur M. Rolf Caspers, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg est renouvelé.

- Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008097043/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096791/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08719. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Infoblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096792/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08716. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

A.L.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.664.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096789/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09547. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

ACE Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 1, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 50.182.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008097329/1212/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11434. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Fidinam Services et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 43.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096788/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09557. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

LUXION Sarl Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 249, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.310.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096787/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Simplicity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.483.

STATUTS

L'AN DEUX MIL HUIT, LE NEUF JUIN.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois dénommée "TQ4 S.à r.l.", avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 127.789,

ici représentée par M. Eliseo GRAZIANI et M. Virgilio RANALLI, employés, 19-21, bld du Prince Henri,

2. La société de droit luxembourgeois dénommée "Société Européenne de Banque" avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 13.859, elle-même représentée par M. Eliseo GRAZIANI, et M. Virgilio RANALLI, employés, 19-21, bld du Prince Henri.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de Simplicity S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 34.400 (trente-quatre mille quatre cents Euros), représenté par 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et 8.800 (huit mille huit cents) actions de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et 4.900.000 (quatre million neuf cent mille) actions de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 juin 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Sauf stipulation contraire des présents statuts, toutes les catégories d'actions donnent les mêmes droits.

Lorsque la société procède à l'émission de nouvelles actions ou obligations convertibles dans une seule de ces catégories, l'exercice du droit de souscription préférentiel des actionnaires des autres catégories n'intervient qu'après l'exercice de ce droit par les actionnaires de la catégorie dans laquelle les nouvelles actions ou obligations convertibles sont émises.

Tous les actionnaires de chaque catégorie s'engagent pour toutes les actions de la société ainsi que pour tous les éventuels droits de souscription préférentiels ou obligations convertibles qui seraient émis par la société et afférentes à la même catégories qu'ils détiennent, à ne pas en disposer sans les avoirs offerts en priorité aux autres actionnaires de même catégorie dans les conditions et suivant la procédure prévue ci-après.

Chaque actionnaire qui souhaite disposer de ses titres notifie son intention au conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception. Cette notification mentionne le nombre des titres visés, le prix, les conditions de paiement et l'identité complète du candidat cessionnaire.

Le droit de l'actionnaire de céder ses titres est suspendu pendant la période permettant aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas par le non exercice mais subsiste pour les cessions ultérieures.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification ci-dessus, le conseil d'administration porte l'opération envisagée à la connaissance des autres actionnaires.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la prédite notification pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des titres mis en vente au prix proposé par l'actionnaire offrant.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

1. Le droit de préemption est exercé proportionnellement au nombre de titres appartenant à chaque actionnaire au moment de chaque offre quelle que soit la provenance du titre.

L'actionnaire cédant procédera à la répartition et avertira le conseil d'administration dans les quinze jours suivant celle-ci.

2. a) Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter les autres actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

2. b) Au cas où le droit de préemption ne serait pas exercé ou le serait partiellement et dans la mesure où l'actionnaire offrant maintiendrait sa décision de réaliser l'opération en tout ou en partie avec le candidat-cessionnaire initialement indiqué, le conseil d'administration peut s'opposer à l'aliénation par une décision spéciale prise, sous peine de nullité, avant l'expiration d'une période de trois mois à dater du premier avis notifié par l'actionnaire offrant, respectivement du jour où le prix fixé par l'expert a été porté à la connaissance des parties.

Cette opposition aura pour effet de suspendre toute cession durant une période de trois mois à dater du jour de la décision de refus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura la possibilité pendant cette période de proposer le rachat des titres par la société et/ou des acquéreurs fermes à des conditions identiques à celles proposées par le candidat-cédant, à défaut de quoi les titres seront négociables librement après l'expiration de ces trois mois."

2. c) Lorsque, en cas d'offre de cession à titre onéreux, un actionnaire "B" préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'action que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée, avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

L'actionnaire cédant s'oblige à informer de tiers acquéreurs du droit des actionnaires tel que découlant du paragraphe 2c ci-dessus.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Conseil d'administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres (mais toujours impair) au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser trois années et en tout temps révocables par elle. Le conseil sera composé d'administrateurs A (ci-après les "administrateurs de catégorie A") et d'administrateur(s) B (ci-après les "administrateurs de catégorie B"). Les administrateurs de catégorie A seront majoritaires en nombre au conseil et le Président du conseil sera choisi et nommé parmi eux.

En vue de la nomination des administrateurs, au moins deux candidats doivent être présentés pour chaque poste d'administrateur à pourvoir. Les actionnaires de catégorie A présenteront les candidats au poste d'administrateur de catégorie A et les actionnaires de catégorie B présenteront les candidats au poste d'administrateur de catégorie B. La liste des candidats doit être envoyée avec la convocation afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance et doit être remise au président de l'assemblée générale immédiatement après l'ouverture des débats portant sur la désignation d'administrateurs.

A défaut de présentation des candidats par les actionnaires d'une catégorie, l'assemblée choisit librement l'administrateur pour lequel ces candidatures n'ont pas été présentées.

En cas de remplacement d'un administrateur dont le mandat a pris fin pour quelque raison que ce soit, le droit de proposer des candidats appartient à la catégorie d'actionnaires qui avait présenté l'administrateur sortant. En cas de cooptation d'un administrateur conformément à l'article 57 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, le droit de présenter des candidats à la cooptation appartient aux administrateurs nommés par la catégorie d'actionnaires qui avait présenté l'administrateur dont le poste est devenu vacant. L'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une au moins doit être celle-ci d'un administrateur de catégorie A.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

La convocation est faite par lettre recommandée envoyée aux membres du conseil d'administration au moins sept jours ouvrés avant la date du conseil. En cas d'urgence, la convocation pourra être effectuée valablement par fax sous réserve de spécifier dans la convocation les raisons liées à l'urgence de la réunion. Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont adoptées à la majorité des administrateurs présents et valablement représentés. Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Assemblée

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires peut être ordinaire ou extraordinaire et elle est convoquée selon les règles de forme et dans le respect des délais de convocation prévus par la loi. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les résolutions de l'assemblée ne peuvent porter que sur les points à l'ordre du jour, sans aucune exception.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale modificative des statuts ne délibère valablement que si deux tiers du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement

que si la moitié du capital social est représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées et au moins les voix de la majorité actions "A". Les voix valablement exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Bilan - année sociale - autre points

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 15 du mois de mai de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 15 mai 2009 à 11.30 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|---------------|
| "TQ4 S.à r.l.", , préqualifiée, huit mille huit cents actions B | 8.800 |
| "Société européenne de Banque", préqualifiée, vingt-cinq mille six cents actions A | <u>25.600</u> |
| Total: Trente-quatre mille quatre cents actions | 34.400 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.400 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Évaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (CINQ).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, né le 16/04/1970 à Rome (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur de catégorie A;
 - Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, né le 13/01/1971 à Castellanza (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur de catégorie A;
 - Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, né le 01/09/1973 à Rome (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur de catégorie A;

- Monsieur Michele Amari, employé privé, né le 03/06/1972 à Rome (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur de catégorie B;

- Monsieur Stefano JEANTET, employé privé, né le 08/08/1974 à Viareggio (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur de catégorie B;

Monsieur Eliseo GRAZIANI, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à TROIS ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

3. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.

- Le mandat du commissaire est fixé à UNE année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

4. Le siège de la société est fixé au 19-21, bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. GRAZIANO, V. RANALLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 juin 2008, LAC/2008/24771. - Reçu cent soixante douze Euros (EUR 172,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008097014/208/299.

(080111900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Heratum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096797/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08707. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Point Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096829/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10050. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

RANCOIS Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.096.

Constituée par-devant M^e Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n^o 253 du 11 juin 1992. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 14 février 2001, acte publié au Mémorial C n^o 202 du 16 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RANCOIS Holding S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097289/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10280. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

GIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008097319/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11285. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Colonnade Holdco N° 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.179.

Constituée par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 août 2005, acte publié au Mémorial C no 1404 du 16 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Colonnade Holdco N° 6 S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097297/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10517. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

IDG Ventures Atlantic II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.129.

Constituée par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 1907 du 6 septembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDG Ventures Atlantic II S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008097286/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10323. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Unimex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 85.341.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097298/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10852. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Lininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.669.

EXTRAIT

1. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juillet 2008 que:

a) Les mandats d'administrateurs de Monsieur Thomas LINES, demeurant à L-7217 Bereldange, 4, rue de Bridel, et de Madame Ilona LEITENDORFA, demeurant à 4, Ellen Mary Lane, MA Wayland 01778, USA, sont renouvelés pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

b) Le mandat d'administrateur de Madame Michelle VAN VUUREN, demeurant à L-5762 Hassel, 13, rue des Champs, n'étant pas renouvelé, est nommé nouvel administrateur dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014:

Monsieur Christopher LINES, demeurant à L-7217 Bereldange, 4, rue de Bridel.

c) Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Carlo SCHOCKWEILER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 16 juillet 2008 que:

a) Monsieur Thomas LINES, demeurant à L-7217 Bereldange, 4, rue de Bridel, est reconduit dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée.

b) Monsieur Thomas LINES, précité, est nommé Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008097622/323/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Mapfre Warranty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.779.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juin 2008 que:

1. Les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Alfredo MUNOZ PEREZ, demeurant à E-04830 Madrid, C. Fernandez de los Rios
- Monsieur Félix MANSILLA ARCOS, demeurant à E-04830 Madrid, 45-45, Calle Gobelas
- Monsieur Nikos ANTIMISSARIS, demeurant à E-28020 Madrid, C/Sor Angela de la Cruz, 6, Planta 11, président du Conseil d'Administration

sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008097619/323/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11074. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

LWM, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 69.890.

— EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2008 que

Monsieur Stefan STJERNGREN, demeurant professionnellement à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Björn NILSSON, démissionnaire. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008097026/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Russian Securitisation Platform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.829.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2008

- Est nommé Réviseur d'entreprises Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008097048/1463/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11048. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.
